

Quelles sont les assurances obligatoires ?

Outre toutes les assurances liées aux bâtiments, l'école doit souscrire une responsabilité civile qui couvre les personnels et bénévoles, l'APEL et les manifestations que cette association organise.

Pour les élèves, 2 assurances sont obligatoires :

- La responsabilité civile : il est rappelé que les élèves sont responsables des dommages matériels ou corporels qu'ils occasionnent. Les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur (contrat habitation)
- L'individuelle accident obligatoire pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires.

Quels besoins pour la rentrée 2022/2023 ?

Les parents doivent :

- soit présenter une attestation individuelle accident (ou accidents de la vie) fournie par leur compagnie d'assurance.
- soit souscrire une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle St-Christophe, partenaire de l'école. (le montant sera inclus dans l'échéancier des prélèvements mensuels du début d'année).

Quelles sont les garanties ?

Chaque famille est invitée à comparer les garanties couvertes et leur montant.

La Mutuelle Saint-Christophe, spécialisée dans le domaine scolaire, en propose de très bonnes qui ont encore été réévaluées pour la rentrée 2022.

J' ai besoin d' une attestation. Comment faire ?

Si vous optez pour l'assurance proposée par l'école, vous pourrez facilement télécharger une attestation pour les clubs de sport, les centres de loisirs, etc..